

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**ARRÊTÉ N° 2025-259 :**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**  
**13 rue de La Porte Rouge et 3 chemin de La Clavette**  
**Pour effectuer un déménagement et emménagement**

**Le Maire de la commune de La Flotte,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

**DÉMÉNAGEMENT BLANCHARD**  
**49 RUE CHEF DE BAIE**  
**17000 LA ROCHELLE**

**Considérant** que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

**Considérant** que pour effectuer un déménagement et un emménagement, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 13 rue de La Porte Rouge et 3 chemin de La Clavette.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le jeudi 10 juillet 2025 de 8h00 à 18h00

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits 13 rue de La Porte Rouge et 3 chemin de La Clavette pour effectuer un déménagement et un emménagement par l'entreprise « DÉMÉNAGEMENT BLANCHARD ». Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

**ARTICLE 2** : Toute intervention devra être impérativement communiquée sous format écrit par voie postale par l'entreprise « DÉMÉNAGEMENT BLANCHARD » aux riverains du secteur concernés par les travaux.

**ARTICLE 3** : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par « DÉMÉNAGEMENT BLANCHARD ».

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**ARTICLE 5** : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour Ampliation :**

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices
- DÉMÉNAGEMENT BLANCHARD

Fait à La Flotte, le 19 juin 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

